



AVIS A. 1333

**SUR LE PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON MODIFIANT
L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 30 NOVEMBRE 2006
RELATIF A LA PROMOTION DE L'ELECTRICITE PRODUITE AU MOYEN DE
SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES OU DE COGENERATION**

Adopté par le Bureau du CESW le 3 avril 2017

2017/A. 1333

1. SAISINE

Le 8 mars 2017, le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Énergie et de la simplification administrative, M. Christophe Lacroix, a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

2. EXPOSE DU DOSSIER

La directive 2015/1513 modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables renforce les critères de durabilité imposés aux biocarburants et bioliquides. En effet, la directive exige une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de l'utilisation de biocarburants et de bioliquides d'au moins 60% pour les biocarburants et de bioliquides produits dans des installations entrées en service après le 5 octobre 2015. Pour les installations en service avant cette date, la réduction exigée est d'au moins 35% jusqu'au 31 décembre 2017 et d'au moins 50% à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le projet d'arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 en ce sens. Il en modifie également l'annexe 3 afin d'intégrer la nouvelle formule permettant de calculer les émissions annualisées de GES résultant de modifications des stocks de carbone dues à des changements de l'affectation des sols.

3. AVIS

Le CESW prend acte des modifications proposées.

Le CESW souligne l'importance d'établir des critères de durabilité pour les bioliquides et les biocarburants qui permettent de garantir que leur utilisation contribue à une diminution effective des émissions de GES. Dès lors, il restera attentif à l'évolution de ce débat au niveau européen.